

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE. Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Arnaud VALLIER, Pierre CHAZÉ, Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS, Corine GANNE, Aurore VEILLARD

Étaient absent(es) excusé(es) : Mr Kévin GUILLAUDEUX,

Étaient absent(s) non excusé(s) : Mr Léo GASNIER, Aurélie PORCHER

Convocation des membres : 21 octobre 2024

Affichée le 21 octobre 2024

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Dissolution du CCAS - D022-2024

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- dissout le CCAS au 31 décembre 2024 ;
- exercera cette compétence sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes est compétente en la matière;
- transfère le budget du CCAS dans celui de la commune et la dévolution de l'actif et du passif y compris les résultats.
- informe les membres du CCAS par courrier.
- le vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 sera réalisé par le conseil municipal ainsi que la signature par le maire du compte de gestion de dissolution.
- transfère les biens immobiliers cadastrés du CCAS ci-dessous à la commune :
 - ZB n°2 La Pentière d'une superficie de 00 ha 20 a 20 ca,
 - ZB n°3 La Pentière d'une superficie de 02 ha 64 a 02 ca,
 - A n°45 Le Bourg d'une superficie de 00 ha 04 a 27 ca,
 - A n°243 Le Bourg d'une superficie de 00 ha 10 a 45 ca .
- une commission communale sera créée, elle n'aura qu'un rôle de consultation, les délibérations seront prises par le conseil municipal.
- autorise le maire à signer les procès-verbaux et les actes administratifs à intervenir dans le cadre de cette dissolution.

2) Remboursement de frais achat de médailles St Christophe- D023-2024

Mme Chazé, informe l'assemblée que Mr le maire a procédé à l'achat à ses frais des médailles St Christophe à la Société La Bonne Nouvelle à Sainte Bazeille (47) pour la cérémonie et bénédiction des véhicules à l'occasion de la St Christophe qui a eu lieu le 4 août dernier.

Cet achat ne peut se faire que sur internet et ne propose pas le paiement par mandat administratif.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au remboursement de la facture correspondant à l'achat des médailles Saint Christophe pour un montant total de 100 € ttc à Mr TESSIER Jean-Pierre, Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise le remboursement de la facture d'un montant de 100 € ttc pour la fourniture des médailles Saint Christophe à Mr TESSIER Jean-Pierre, Maire.

3) Création du grade de rédacteur- D024-2024

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1er décembre 2024 un emploi permanent à temps non complet d'un poste de secrétaire générale de mairie ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2eme classe et rédacteur principal de 1ere classe à raison de 8,30 h/semaine

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

4) Projet ENEDIS

Mr le maire informe l'assemblée du projet modernisation desserte du réseau de distribution d'électricité Enedis qui consiste à une traversée en sous-sol de la route de la Voie romaine jusqu'à la Rochette. Ces travaux devront être réalisés en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Craon en fonction des travaux voirie 2025 de cette dernière.

5) Inventaire du Diocèse

Mr le maire informe l'assemblée que la Commission d'Art Sacré du diocèse a mandaté 2 personnes pour effectuer un inventaire des sacristies des églises. Ceci répond à la fois à une demande du diocèse et de la gendarmerie nationale de Laval. Il est constitué pour chaque sacristie inventoriée un dossier avec photos et descriptions des objets de culte.

L'inventaire a été effectué le 17 octobre dernier. Le dossier complet nous a été adressé.

6) Fermeture du réseau cuivre

Mr le maire rappelle à l'assemblée que la fermeture du réseau cuivre Orange se déroulera en deux temps :

-la fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre le 31 janvier 2026

-la fermeture technique des offres sur le réseau cuivre le 31 janvier 2027

Les opérateurs devront résilier toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange ;

Les usagers, particuliers et professionnels, devront migrer vers le réseau de fibre optique ou vers une solution alternative afin de conserver l'usage de leurs services.


L'ensemble des fournisseurs d'accès internet associés au projet prendront contact avec tous les administrés afin de les guider dans le changement de leur offre.

7) Informations

a) Commémoration Armistice le 24 novembre 2024 à 11 h à La Boissière avec la participation des communes de Bouchamps les Craon et La Selle Craonnaise, accompagnée de la Fanfare du Pays de Craon. Installer un chapiteau à l'entrée de la mairie ; commander la gerbe et préparer un vin d'honneur.

b) Cérémonie des vœux de la municipalité : 24 janvier 2025 à 20 h. Concernant le lieu, se renseigner dans les communes environnantes pour une salle.

c) Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 16 décembre 2024 à 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 